

VILLE DE MONTRouGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE
LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 28 juin 2000 à
vingt heures

N° 00 - 04

Publié conformément aux articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales et R. 121-9 du Code des Communes

Le Conseil Municipal convoqué le 16 juin 2000 suivant les dispositions des articles L. 2121 -10 et L. 2121 -12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Loup METTON, Maire,

"" Présents (27): MM. METION. MANONVILLER. SIMBOZEL. PAUCARD. AURIAT, LE BER. SAINT-MARTIN. Mme FAVRE, M. GIRAULT. Mme PLOUVIER. MM. MICHAUD, RYSER. OLIVIER. FLAMME. FRANCOIS, Melle BORDAS. Mmes DESVIGNES, GASTAUD, M. CARRE, Mlle FAVRA. M. FROUARD. Melle MASSET. Mme FINOT-FREBAUL T. M. BASSINET. Mme LASSERRE. MM. VINCENT. MIL LOTTE

"" Représentés (5) :	M.KALEM	par	M. SAINT -MARTIN
	M.GINOUX	par	M. SIMBOZEL
	MmeGIBERT	par	M. MANONVILLER
	M. FIET	par	Mme FINOT-FREBAULT
	Mme ARNAULT	par	Mme GASTAUD

"" Excusés (5): MM. VIROL, HAINAUT, ROBINEAU, Mmes REOLID. FRATINI ""
Absents (2): M. TRIQUET. SOUALHAT

"" Assistaient également: -

Fonctionnaires:

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services Directeur
Monsieur VIRIOT :	Général Adjoint des Services Directeur
Madame PHILIPPI :	Général Adjoint des Services Directeur
Monsieur PEIGNAUD :	des Services Techniques Directrice des
Madame CLERC:	Ressources Humaines Directrice des
Mlle VIGNERON:	Finances
Monsieur MARET :	Responsable du Secrétariat Général
Mlle CHAUVIERE	Responsable de la Communication
Monsieur GUISY :	Secrétariat Général

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. FROUARD est nommé secrétaire de séance.

ccccccc

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2000 est adopté à la majorité (vote contre des Elus Socialistes).

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU:DES DECISIONS DU MAIRE

FINANCES

00119	<u>Compte administratif du budget principal 1999</u>	5-8 8-
00120	<u>Compte de gestion du receveur pour 1999 : budget principal</u>	9 9-
00121	<u>Affectation du résultat de l'exercice 1999</u>	10
00122	<u>Budget supplémentaire de l'exercice 2000</u>	10-12
00123	<u>Compte administratif du budget annexe d'assainissement 1999</u>	13
00124	Compte de gestion du receveur pour 1999 : budget annexe de l'assainissement	13-14
00125	Garantie d'emprunt au bénéfice de la SADIF : délibération modificative	14
00126	Construction de 64 logements locatifs sociaux dans la ZAC du Nord: convention de réservation de logements avec la SADIF	15
00127	Subventions à diverses associations: attributions complémentaires	15

URBANISME

± 00128	Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) : annulation de la délibération du Conseil municipal du 9 février 2000 approuvant l'application anticipée du POS révisé et approbation de l'application anticipée du POS révisé après modifications	15-17
00129	ZAC MESSIER : cession à la SEMARMONT de plusieurs immeubles et lots de copropriété sis rue Fénelon et avenue Marx Dormoy	17-18
00130	ZAC MESSIER : approbation du rapport annuel des mandataires de la SEMARMONT et du bilan de l'exercice 1999 de cette Société	18
00131	ZAC MESSIER : approbation du compte rendu financier de la SEMARMONT et du bilan prévisionnel actualisé de la ZAC	18-19
00132	Convention d'équilibre bureaux logements: avenant n°1	19-20
00133	ZAC du Nord: note de conjoncture de l' A.F. T.R.P.	20-21
00134	Prise en charge de travaux de couverture sis 18 rue Guillot	21
00135	Cession de terrain à la Maison de Retraite Verdier	21

RESSOURCES HUMAINES

00136	Conservatoire de. Musique et de Danse : création d'emplois	21
00137	Centre Municipal de Santé: transformation d'un emploi	22
00138	d'infirmière à temps complet en emploi à temps non complet (20 H hebdomadaires)	22
00139	Régime indemnitaire des agents, complément et modification de délibérations antérieures	22-23
	Attribution d'une dotation vestimentaire aux agents de la filière Animation	

MARCHES ET TRAVAUX

	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire situé 107 avenue Aristide Briand en Maison des associations: relance de la procédure en lots séparés suite à appel d'offres ouvert déclaré sans suite	23
00141	Réhabilitation du marché Victor Hugo: relance de la procédure suite à appel d'offres ouvert déclaré infructueux	23-24
00142	Rénovation des écoles primaires Raymond Queneau et Boileau : relance de la procédure suite à appel d'offres sans suite et infructueux	24
00143	Rénovation des écoles primaire et maternelle Rabelais: relance d'une procédure négociée pour le lot 1 électricité et le lot J peinture, suite à appel d'offres déclarés infructueux	24
00144	Centre de loisirs Maurice Arnoux, rénovation de la salle polyvalente: lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert_Place Jules Ferry,	24-25
00 145	amélioration de l'éclairage public: avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise LETOT	25
00146	Aménagement de voirie rue Périer: avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise EHRMANN	25
00147	Travaux d'assainissement rues Périer, d'Arcueil et Marie Debos : avenant n° 1 au marché passé avec Sociétés groupées conjointes SOBEA ILE-DE-FRANCE et SCR SEINE_Rapport annuel sur le	25-26
00148	prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	26

1 AFFAIRES DIVERSES

±	00149	Opération Ville Vie Vacances	26-27
	00150	Mise en place de caméras place Jean Jaurès: convention avec l'OPHLM de Montrouge pour l'hébergement du matériel d'enregistrement	27
	00151	Espace Michel COLUCCI convention d'objectifs avec l'exploitant pour la saison 2000-2001.	28-29
	00152	Délégation de service public des parcs de stationnement, avenant n°1 au contrat de délégation	29
	00153	Municipalisation des crèches Hippolyte Mulin et Carvès avenant n°1 à la convention avec le Département des Hauts de Seine	29
	00154	Concours des maisons et balcons fleuris: année 2000_Cinquième anniversaire des échanges scolaire et culturel des lycéens, des professeurs et des familles du lycée Maurice	J
~	00155	Genevoix et de la High_School Shenendehowa à Clifton Park	0

INTERVENTIONS DIVERSES

	Outil <u>monétique</u> pour les activités des servies Enseignement et Jeunesse	0
	Traduction locale de l'adoption nationale des termes de « Guerre d'Algérie"	JO-31
		Jl

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1 - Marché conclu avec la Société SOFIP pour la fourniture de cahiers, copies, papeteries, articles de bureau, peinture pour les écoles publiques pendant l'année 2000 (dépense annuelle minimum: 320 000 F TTC - maximum: 370 000 F TTC)
- 2 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et Associés, Avocats, pour la rédaction d'une consultation juridique concernant la situation de la Bibliothèque Municipale sur une commande du 06/03/2000 (montant: 10 854 F TTC)

- 3 - Marché négocié conclu avec la Société EUROVOIRIE pour la fourniture d'une laveuse pour le service voirie (montant: 584910 F TTC)
- 4 - Marché négocié conclu avec la Société HABA SARL pour la fourniture et le montage de mobilier à la crèche Sylvine Candas (montant: 169 954 F TTC)
- 5 - Marché négocié conclu avec la Société HABA SARL pour la fourniture et le montage de jeux à la crèche Sylvine Candas (montant: 103 534,04 F TTC)
- 6 - Acceptation de l'indemnité due par la Cie AXA GLOBAL RISKS au titre du contrat d'assurance dommages ouvrages n°66 080 650 46 : crèche Anne de Gaulle, remplacement de la distribution d'eau froide suite à une pollution des réseaux (montant: 161 760,68 F)
- 7 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et Associés, Avocats, pour la rédaction d'un mémoire en défense sur commande du 22/02/2000 dans le cadre de l'instance au fond opposant la Ville de Montrouge et la S.A.V VALLADON devant le Tribunal Administratif de Paris pour le marché de réhabilitation du solarium de la piscine municipale (montant: 7 176 F TTC)
- 8 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et Associés, Avocats, pour la rédaction d'une consultation juridique sur commande du 26/01/2000 dans l'affaire qui oppose la Ville de Montrouge à la Cie des Clôtures pour la rénovation du stade annexe (montant : 14 472 F TTC)

9 - Déclaration d'intention d'aliéner - Renonciation au droit de préemption urbain:

Parties d'immeubles: 9 à 15 rue Carvès, 1 rue Carvès lot II, 160/162 av Marx Dormoy lots 62-29-11, 7 rue Gabriel Péri lots 110-120, 56/58 rue Fénelon lots 1-85-118, 160/162 av Marx Dormoy lots 87-35, 9/11 av de la Marne - 22/24 rue Paul Bert (magasin + cave lot 4-garage lot 57), 33 rue Marcelin Berthelot lots 4-6-8-3-5-9-7, 36 av de la République lots 9-11, 9 à 15 rue Carvès lot 8, 56/58 rue Fénelon lot 89, 159 av Pierre Brossolette lots 53141, 85 à 87 ter rue Gabriel Péri lots 56-27-28-29, 160/162 av Marx Dormoy lots 80-33, 46 ter rue de la Vanne-97 av Aristide Briand lots 215-172- 705, 9 à 15 rue Carvès lots 2329, 3/5 place Jules Ferry lot 160, 20 rue Edgar Quinet lots 39-26-24-21, 21 à 25 av de la République-67/69 bld Romain Rolland lots 65-107-87-106, 30 rue Sadi Carnot lots 24-2526-3-4-23, 9 à 15 rue Carvès lots 22-14-40,

48 av Aristide Briand-2 rue Georges Bouzerait lot 50, 160/162 av Marx Dormoy lots 9137-40, 9 à 15 rue Carvès lot 22+parking, 28 rue Barbés lot 103, 113 av de la République lots 2-13, 59/61 av Pierre Brossolette lot 15, 85 à 87 ter rue Gabriel Péri lot 73, 160/162 av Marx Dormoy lots 74-32, 24 rue Camille Pelletan lots 3-6, 24 rue Camille Pelletan lot 2, 21 rue Gabriel Péri lots 104-218, 103 av Henri Ginoux lot 105, 56/58 rue Fénelon lots 55-164-173, 36 rue Racine lot 19, 36 rue Racine lot 18, 4/6 rue Théophile Gautier lots 709-657, 64 rue Louis Rolland lots 201-202-203-204-205, 69 rue Racine lots 6-29, 9 à 15 rue Carvès lots 20-3, 9 à 17 av du Fort lots 7-75, 18/20 rue Carvès-15/17 place Jules Ferry lot 81, 14 rue Camille Pelletan-28 rue Paul Bert lots 25-13, 20 rue Edgar Quinet lots 2-26-24-21, 21 rue Edgar Quinet lots 13-24, 160/162 av Marx Dormoy lots 74-32

Immeubles: 60 rue Carvès, 50 av Verdier, 160/162 av Marx Dormoy, 49 av de la République, 7 rue du Colonel Gillon (terrain nu), 9 rue du Colonel Gillon (terrain nu), 88 av Aristide Briand, 27 rue Molière, 79 rue Périer, 40 rue d'Estienne d'Orves-6 rue Blanche, 14 av Léon Gambetta. 73 av Verdier, 26 av de la République, 77 rue Racine, 5 rue Fénelon, 5/7 cité Rondelet, 13 rue Racine-16 rue La Fontaine, Il rue Louis Rolland

- 10 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN CHEENNE, Huissiers de Justice Associés, pour la réalisation d'un procès verbal de constat le 11/05/2000 dans le cadre de la grève engagée par une partie du personnel de la commune de Montrouge (montant: 2 251,68 F TTC)
- II - Acceptation d'une convention passée avec l'Association CORET A pour l'organisation d'une vingtaine de visites conférences dans le cadre du 45^{ème} Salon d' Art Contemporain (montant de l'indemnité versée par conférence: 1 500 F net)
- 12 - Acceptation d'un contrat établi avec l'Association FUN FLY pour l'organisation d'une animation dans le square de la Mairie le dimanche 25 Juin 2000 dans le cadre de la fête des Carriers (montant du cachet : 22 914 F TTC)
- 13 - Acceptation d'un contrat établi avec la Société SOS ARTISTES pour l'organisation d'une animation du bal, dans le cadre de la fête du 14 Juillet, par l'orchestre Jacky NOGUEZ place Emile Cresp le jeudi 13 Juillet 2000 (montant du cachet: 28 750 F TTC)
- 14 - Acceptation d'un contrat établi avec la Société SOS ARTISTES pour l'organisation d'une animation de CARLOS et ses danseuses le dimanche 25 Juin 2000 dans le cadre de la fête des Carriers (montant du cachet: 61 560 F TTC)
- IS - Acceptation d'un contrat établi avec la Société SOS ARTISTES pour l'organisation d'une animation SHOWBAND MUSICA le dimanche 25 Juin 2000 dans le cadre de la fête des Carriers (montant du cachet : 25 885 F TTC)
- 16 - Acceptation d'une convention passée avec la Cie INSTANT THEATRE pour l'organisation des " Jardins Littéraires" dans trois squares de Montrouge les 17 et 18 Juin 2000 (montant de la subvention versée à la Cie: 60 000 F + prise en charge de l'impression des affiches à hauteur de 5 000 F TTC)

1J. FINANCES

1 - Compte administratif du budget principal 1999

M. MICHAUD fait lecture du rapport adressé à l'ensemble des élus qui peut être résumé ainsi :

1) Les résultats de l'exercice 1999

1) La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement courant (hors immobilier) se sont élevées à 303,53 MF (contre 303,75 MF en 1998). En premier lieu, il convient de souligner la baisse des produits des services et du domaine (27,86 MF en 1999 contre 33,03 MF en 1998) en raison de la débudgétisation inhérente à la délégation en affermage de la gestion des parkings

souterrains. En second lieu, notons l'augmentation des dotations et participations (91,05 MF contre 85,15 F en 1998) qui provient de la première fraction de compensation de la suppression de la part salariale de taxe professionnelle. En troisième lieu soulignons une baisse des produits de fiscalité directe de 2,04 % par rapport à 1998, qui s'explique notamment par la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle. En quatrième lieu et enfin, insistons sur le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation en hausse de 56,11 %, qui reflète la reprise du marché immobilier et la politique volontariste de la commune en la matière.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 267,65 MF (contre 271,58 MF en 1998). Cette baisse de 1,45 % est satisfaisante pour au moins trois raisons. D'abord, les charges à caractère général n'ont augmenté que de 2,67 % alors que des dépenses d'entretien en investissement ont été transférées en fonctionnement, et que la Ville a développé l'activité de ses services. Ensuite, l'augmentation des charges de personnel a été contenue à + 2,01 % malgré l'évolution de la valeur du point et de la bonification indiciaire. Enfin, les charges financières enregistrent un recul de près de 40 %, à la suite bien évidemment d'une politique de gestion active de la dette et de la trésorerie.

Globalement, le solde sur opérations courantes ressort à 35,88 MF, contre 32,18 MF en 1998.

2) Les mouvements immobiliers

Le solde de ces opérations est de + 37,10 MF, qu'il convient de resituer dans une conjoncture immobilière qui s'est maintenue, voire même amplifiée en 1999.

3) Les opérations sur la dette

Le désendettement de la Ville (- 65,80 MF en 1999 contre - 67,65 MF) a fait partie des priorités financières. Sur les deux années, l'encours de dette a ainsi diminué de 133,45 MF pour se situer à 198,05 MF au 31 décembre 1999, soit 5 211 F par habitant, qu'il convient de rapprocher de la moyenne nationale (7 192 F) et départementale (7 507 F).

Au total, il reste 7,18 MF au titre des recettes affectables au financement de la section d'investissement (35,88 MF + 37,10 MF - 65,80 MF).

4) Les mouvements d'investissement (hors dette).

Le total disponible pour le financement de la section d'investissement est de 51,83 MF (14,36 MF de recettes propres d'investissement + 7,18 MF d'autofinancement mentionné ci-avant + 30,29 MF d'affectation des résultats antérieurs). Les mandatements correspondants s'établissent à 50,24 MF, en hausse de 85,13 % par rapport à 1998.

Le compte administratif ne saurait se contenter de cet examen des résultats de 1999. Il est en effet l'occasion d'envisager la santé financière de la commune.

III' équilibre du compte administratif 1999

L'excédent comptable ressort à 1,58 MF. Toutefois, et afin d'établir définitivement la situation financière de la Ville, il convient d'imputer à cet excédent les restes à réaliser d'un montant de 8,48 MF. Aussi, le résultat disponible au terme du compte administratif 1999 est de 10,06 MF.

Cette très bonne situation financière est d'autant plus nécessaire que l'Etat marque sa volonté de désengagement en faveur des collectivités territoriales.

Ce n'est donc qu'en maintenant sa politique budgétaire que la Ville pourra continuer à apporter à ses habitants un haut niveau de service, à s'équiper et se moderniser, tout en maintenant une modération fiscale et des tarifs particulièrement bas.

M. VINCENT regrette que ne figure pas dans le présent Compte administratif l'état du patrimoine pictural réalisé il y a trois ans. Par ailleurs, l'intéressé estime que les marges de financement dégagées sont compréhensibles eu égard au potentiel fiscal de la commune. Les droits de mutation connaissent une forte hausse, liée à la reprise de l'activité économique ainsi qu'au programme d'urbanisme développé dans la Ville, et qui selon l'intervenant fait de Montrouge " ce qu'on pourrait un petit peu appeler le successeur de la Ville de Levallois, comme une sorte d'Eldorado pour les promoteurs immobiliers ". Or, pour M. VINCENT, ce programme d'urbanisme se traduira pour les habitants par une forte densification de la ville. En investissement, plus de la moitié des recettes provient des cessions immobilières; or, ces recettes ne sont pas pérennes. De surcroît, ces recettes se prolongent par des constructions d'immeubles, une augmentation du nombre d'habitants à venir, une augmentation prévisible des équipements publics. Or, selon l'intervenant, le niveau de ces équipements n'est pas adapté à la population future attendue. Dans le même ordre d'idées, le problème de la densification pèsera d'autant plus lourdement dans les années à venir que les terrains disponibles seront rares, voire inexistantes. Pour ce qui concerne la dette, l'intéressé a en son temps rappelé des principes en matière économique, à savoir une hausse des taux d'intérêts réels et pas seulement nominaux. Concrètement, M. VINCENT estime que la logique de désendettement ne doit pas être poussée à l'extrême, car à l'avenir les investissements devront être contractés au taux le plus élevé du marché. A propos de la baisse des concours de l'Etat, M. VINCENT juge regrettable que les critiques émises par le Maire n'aient pas été formulées également sous le Gouvernement JUPPE.

M. le Maire fait observer que ces critiques ont été faites.

M. VINCENT rappelle que le Gouvernement JOSPIN, au travers de son pacte de stabilisation, a justement permis de corriger le désengagement financier de l'Etat mis en œuvre pendant la période 1995-1996. M. VINCENT fait par ailleurs observer que certains restes à réaliser s'expliquent difficilement. A titre d'illustration, il cite les frais d'études non consommés pour 50 %. du matériel de bureau et informatique pour 44 %, les fournitures scolaires pour 13 %. Dans le même temps, l'intervenant note que les dépenses de communication ont bien été exécutées. Enfin, le Compte administratif reflète l'exécution du budget, donc des choix exprimés lors du budget primitif; pour cette raison, l'intéressé ne l'approuvera pas.

M. le Maire constate effectivement une reprise de l'immobilier, dans le contexte de laquelle la Ville de Montrouge tire son épingle du jeu. En outre, l'évolution de l'urbanisme à Montrouge est maîtrisée au travers des différents outils tels que notamment le Plan d'Occupation des Sols ou les Zones d'Aménagement Concerté. D'ailleurs, les constructions neuves se situent sur des emprises industrielles en centre ville, le tertiaire étant privilégié en périphérie. Quant à faire des comparaisons, M. le Maire invite M. VINCENT à plus d'objectivité en mettant en relation les m² construits ou le nombre de permis de construire -à période de référence de son choix - entre Levallois et Montrouge. Pour ce qui concerne les recettes immobilières, il est vrai qu'elles ne sont pas pérennes; c'est bien la raison pour laquelle les mouvements immobiliers sont isolés, en recettes et en dépenses, lorsque sont présentés les comptes de la Ville. Pour répondre à la question des équipements publics, le Premier magistrat de la commune rappelle en propos liminaires qu'entre 1968 et aujourd'hui, la population montrougiennne est passée de 45 000 à 38005 habitants. Les équipements offrent donc la possibilité d'accueillir un supplément de population, et c'est bien la conclusion des

études menées en 1995 lors de l'élaboration du nouveau POS. Les locaux disponibles à la suite des fermetures de classes pourront être réutilisés à cette fin en cas de nécessité. De surcroît, la Ville continue à construire des équipements publics, notamment une halte-garderie supplémentaire dans la ZAC Messier, une école dans la ZAC Porte de Montrouge, un relais assistante maternelle dans la ZAC du Nord. La Ville a donc la capacité d'accueillir de nouvelles populations, qui font d'ailleurs défaut à l'économie locale. Quant à la dette, à partir du moment où une légère reprise des taux longs est constatée, il convient de mener la politique actuelle de désendettement, à savoir le choix de taux courts accompagné d'une gestion de trésorerie efficace. Pour les sous-réalisations, des frais d'études qui diminuent représentent une économie, tandis qu'il arrive que pour des raisons de procédure de marchés publics, un décalage d'exercice budgétaire se crée; quant aux fournitures scolaires, il paraît plus souhaitable de souligner qu'en fait seuls 9 839,41 F de crédits sont annulés. Enfin et sur le fonds, beaucoup de communes souhaiteraient présenter un Compte administratif dégageant un excédent ordinaire de **11** %.

M. VINCENT revient sur le niveau des équipements: en 1968, les besoins en matière d'équipements collectifs n'étaient pas comparables à ce qu'ils sont aujourd'hui. En matière scolaire par exemple, les classes accueillaient plus de 45 élèves, ce qui serait impensable aujourd'hui.

M. le Maire fait observer que la Ville a réalisé des équipements depuis 1968. Tous les maires ont prévu les évolutions de population avec justesse, ce qui fait qu'aujourd'hui la capacité d'accueil est satisfaisante. Pour répondre sur la question du patrimoine pictural de la Ville, M. le Maire rappelle que ne figurent à l'inventaire que les éléments amortissables (nomenclature M 14). Mais bien entendu, ce document est à la disposition de M. VINCENT.

M. le Maire se retire pour qu'il soit procédé au vote.

M. MANONVILLER, premier adjoint, préside la séance.

Le Conseil municipal adopte à la majorité le Compte administratif de la commune pour 1999 (vote contre des Elus Socialistes).

Retour de M. le Maire

2 - Compte de gestion du receveur pour 1999 : budget principal

M. MICHAUD propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 1999, ainsi arrêté :

1 - En fonctionnement :

- <u>Produits courants non financiers</u>	302 073 436,22 F
- charges courantes non financières	26113063511 F
Soit un résultat courant non financier de	+40942801,11 F

- <u>Produits courants financiers</u>	0,00 F
- charges courantes financières	14247057,14 F -
Soit un résultat courant financier de	14247057,14 F

Et un résultat courant net de	+ 26 695 743,97 F
-------------------------------	-------------------

- <u>Produits exceptionnels</u>	III 025 827,27 F
- <u>Charges exceptionnelles</u>	105 488 078,78 F
Soit un résultat exceptionnel de	+ 5 537748,49 F

Ce qui conduit à un résultat de fonctionnement de + 32 233 492,46 F tel qu'il figure au Compte de Résultat

2 - En investissement :

- Les recettes se sont élevées à	215484 577,25 F
- et les dépenses à	252264 117,62 F
Le résultat des opérations d'investissement se traduit donc par un déficit de	- 36 779 600,37 F

En conséquence, compte tenu des résultats à la clôture de l'exercice précédent et de leur affectation en 1999, la situation de la Commune, à l'issue des opérations de l'exercice 1999, se présente ainsi:

Résultats de fonctionnement cumulés		
	Excédent de	+ 32 233 492,46 F
Résultats d'investissement cumulés		
Déficit de		- 30 660431,60 F
Résultat global cumulé :'		+ 1 573 060,86 F
Positif de		

M. VINCENT votera ce compte de gestion, ce qui ne signifie nullement qu'il approuve les choix du budget.

Adopté à l'unanimité

3 - Affectation du résultat de l'exercice 1999

M. MICHAUD rappelle que conformément à l'instruction comptable M14, l'exécution budgétaire de l'autofinancement intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le Compte Administratif. et avant le vote du Budget Supplémentaire où il est repris.

Il est rappelé que la procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

Cette précision étant donnée, l'arrêt des comptes de l'exercice 1999 se présente de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles (dont charges rattachées- hors restes à réaliser)	267654163,89	<u>120 768 892,23</u>
Dépenses d'ordre		388423056,12
	TOTAL	

	377 329 930,23	<u>43326618,35</u>	420
Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)			656 548,58
Recettes d'ordre			

TOTAL 32233492,46

Excédent d'exploitation brut D,DO

^a Excédent antérieur reporté **32 233 492,46**

Résultat il affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles		189 400 039,24
Dépenses d'ordre		<u>62 864 138,38</u>
	TOTAL	252 264 177,62
Recettes réelles (y compris l'excédent antérieur)		81 297 333,76
Recettes d'ordre		<u>140 306 412,26</u>
	TOTAL	221603746,02
b	Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	-30 660 431,60
c=a+b	RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser	1 573 060,86
RESTES A REALISER:		
	Dépenses de fonctionnement	1 173 106,15
	Recettes de fonctionnement	<u>9 411 000,00</u>
	Solde des restes réaliser de fonctionnement (excédent)	8 237 893,85
	Dépenses d'investissement	37 209 585,95
	recettes d'investissement	<u>37 453 346,00</u>
	Solde des restes réaliser d'investissement (excédent)	243 760,05
	Calcul du besoin de financement de la section d'investissement:	-30 660 431,60
b	Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	
d	Solde des restes réaliser d'investissement (excédent)	243 760,05
b+d	Besoin de financement de la section d'investissement:	
		-30 416 671,55

Le résultat à affecter (32233 492,46 francs) est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement (30 416 671,55 francs) de 1 816820.91 francs.

Il est proposé en conséquence d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 1999, soit 32 233 492,46 francs, en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé).

Ainsi, le surplus du résultat de fonctionnement sur le besoin de financement de la section d'investissement contribuera au financement du programme d'investissement de l'exercice 2000.

Cette affectation sera reprise dans le Budget Supplémentaire 2000.

Adopté à l'unanimité
Abstention des Elus Socialistes

4 - Budget supplémentaire de)' exercice 2000

M. MICHAUD présente le budget supplémentaire (BS) dont les grandes lignes sont les suivantes:

Le BS reprend le résultat du compte administratif 1999 et apporte les corrections nécessaires au budget primitif.

1) Fonctionnement courant

Les mouvements de fonctionnement proposés pour ce budget supplémentaire s'élèvent à 7 298 291.91 F en dépenses et 739 785 francs en recettes. Déduction faite en

dépenses des 1 173 106, 15 F de reports de 1999, les mouvements nouveaux inscrits s'établissent à 6 125 183,76 F, soit 2.3% des dépenses de fonctionnement inscrites au BP. En recettes, l'évolution est de à 0.25%.

Le chapitre 011 des charges à caractère général enregistre 3 499 532 francs d'inscriptions nouvelles (soit 5,4 % du montant inscrit au BP). Il convient de mettre l'accent sur les 703 400 francs environ exigés pour la réparation des dégâts provoqués par la tempête de décembre 1999, les 240 000 francs pour des travaux de réaménagement à l'espace Michel Colucci, les 165 000 francs au titre des frais de fuel suite à l'augmentation des tarifs des produits pétroliers et les 296 000 francs inhérents au protocole d'accord intervenu pour clore la grève d'une partie du personnel communal en mai dernier.

Au chapitre 65 des charges de gestion courante, l'augmentation est plus significative: les inscriptions nouvelles représentent 5.7 % de celles du BP avec un complément de 2307 346 francs. Notons les 1 096 000 francs pour compléter l'inscription du BP au titre de la subvention pour surcharge foncière accordée à la SADIF pour la construction de 64 logements sociaux dans la ZAC du Nord, les 300 000 francs pour compléter l'inscription du BP au titre de la subvention accordée à l'OPHLM de Montrouge pour la construction d'un foyer pour adultes handicapés et les 200 000 francs de subvention exceptionnelle au Club Athlétique de Montrouge, suite aux dégâts importants causés par la tempête aux équipements de l'association.

Du côté des recettes, les 739 785 francs d'inscriptions nouvelles se composent de 336 000 francs de loyers dus par des sociétés de travaux publics pour l'installation de baraquements de chantiers au 42-48 avenue Aristide Briand, de 242 000 francs de taxe d'affichage dus par France Télécom pour le vaste emplacement publicitaire occupé durant plusieurs mois boulevard Romain Rolland, et de 100 000 francs au centre municipal de santé suite à l'augmentation du nombre d'examen de laboratoire

2) Les mouvements immobiliers

Au titre des mouvements immobiliers, il est proposé un solde d'inscriptions nouvelles de 825 694 francs avec 3 684 000 francs de recettes et 2 858 306 F de dépenses. En intégrant les reports de 1999 qui s'élèvent à 11 361 000 francs en recettes et 5 836 897 francs en dépenses, le solde des mouvements immobiliers s'établit à 6349797 F.

Les mouvements nouveaux en recettes regroupent notamment les 1 734 000 francs au titre des rétrocessions à l'AFTRP des appartements acquis par la Ville en 1999 et 2000 pour la constitution de la ZAC Porte de Montrouge et les 800 000 francs au titre de la cession du dernier bâtiment de la propriété de Capbreton.

En dépenses, citons les nouvelles inscriptions concernant les acquisitions en état futur d'achèvement dans les ZAC du Nord et Messier et dans l'îlot Verdier-République.

3) Les mouvements d'investissement

Ce sont 15 267 435 francs d'investissement nouveaux qui sont proposés, soit 22 % de l'enveloppe inscrite au budget primitif. dans le prolongement naturel d'un programme d'investissement ambitieux pour l'exercice 2000.

Retenons les postes principaux suivants :

1. Construction du centre de loisirs Maurice Arnoux (montage et démontage, honoraires de suivi de travaux)	4400000 F
Extension du gymnase Genevoix : consolidation complément pour travaux d' extension (750000)	1 250000 F
Aménagement du square Jules Ferry	2000000 F

Avant prise en compte du résultat de l'exercice 1 999 et avant inscription des mouvements de capitaux, l'addition sur chacun des trois agrégats fonctionnement, immobilier et investissement des soldes d'inscriptions nouvelles et de reports 1999 donne un solde déficitaire de 10 973 060.86 francs.

Le résultat de l'exercice 1999 dégagé au compte administratif s'élève à 1 573 060.86 francs. Il doit être repris au présent budget supplémentaire sous la forme d'une double inscription :

le résultat de fonctionnement de 32 233 492 .46 francs est affecté en totalité en recette d'investissement,

le déficit d'investissement de 30660431.60 francs est reporté en dépense.

L'examen des mouvements de capitaux est abordé avec un solde déficitaire à combler de 9 400 000 francs pour équilibrer le budget (10 973 060 .86.- 1 573 060.86)

4) Les mouvements financiers

En inscriptions nouvelles, il est proposé d'inscrire:

25 MF en dépenses et en recettes en vue d'un remboursement anticipé qui permettra de résorber le pic de trésorerie à prévoir après l'encaissement de la recette de cession à l'AFTRP du lot 9 de la ZAC du Nord dans les prochains mois tout en réalisant des économies de frais financiers significatives

9.4 MF d'emprunts nouveaux pour financer le programme d'investissement.

L'endettement complémentaire prévisionnel en fin d'exercice s'élèverait donc à 31.14 MF si la totalité des prévisions d'emprunt était mobilisée. Cette évolution raisonnable est conforme à la stratégie financière des derniers exercices. C'est en effet précisément pour reconstituer une capacité d'endettement en prévision d'une montée en charge des projets d'investissement qu'un désendettement de 133,45 MF a été opéré en 1998 et 1999.

M. VINCENT note que les montants engagés sur ce budget supplémentaire seront d'autant plus limités que des appels d'offres sont infructueux et exprime sa préférence pour un remplacement total au lieu d'un réaménagement du bâtiment destiné à la maison des associations, tant pour l'adapter à ses nouvelles fonctions que pour des raisons d'esthétique.

M. le Maire rappelle que cet investissement figure au budget primitif (BP), et non au budget supplémentaire.

M. VINCENT note que le BS modifie peu le BP qu'il n'a pas approuvé: dans ces conditions il n'approuvera pas non plus le budget supplémentaire.

Adopté à la majorité Vote
contre des Elus Socialistes

Soit un excédent d'exploitation de + 867 095,98 F

D'où un résultat global excédentaire du budget
annexe de l'assainissement pour l'exercice 1999 de + 3 056 390.45 F

A - Situation finale et résultat de clôture:

- Investissement (- 1 009 286,28 + 2 189 294,47) + 1 180 008.19 F
- Exploitation (+1 766 331,76 - 1 766 331,76 (affectation)
+ 867 095,98) + 867 095.98 F

Résultat cumulé de clôture positif de + 2 047 104.17 F

Il est proposé au Conseil municipal de constater la conformité de ces chiffres avec le compte administratif et d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier Principal, Receveur Municipal.

Adopté à l'unanimité

7 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SADIF : délibération modificative

M. MICHAUD rappelle que lors de sa séance du 29 mars 2000, le Conseil municipal a pris une délibération de garantie au bénéfice de la S.A. d'HLM d'Ile-de-France pour deux prêts PLA et PLA très sociaux d'un montant total de 31,48 millions de francs, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement d'un programme de 64 logements locatifs sociaux dans la ZAC du Nord.

Cette délibération comporte un article stipulant que, "en contrepartie du concours qu'elle apporte à l'opération sous forme d'une subvention pour surcharge foncière et de cette garantie d'emprunts, la ville bénéficiera d'un contingent réservé de 14 logements du programme" .

La Caisse des Dépôts qui instruit actuellement ce dossier vient d'informer la Ville que cette formulation ne convient pas, car elle a pour effet de limiter la garantie communale. Cet organisme, soumis à la réglementation stricte des fonds d'épargne, n'accepte de prendre en compte les délibérations de garantie que si les conditions de mise en jeu qui y figurent concernent exclusivement le garant et l'établissement prêteur.

Il est donc proposé de reprendre la délibération correspondante en tenant compte de ces observations, étant précisé qu'une convention spécifique est actuellement en cours de signature, par laquelle l'emprunteur s'engage à réserver à la commune 20 % des logements construits, soit 14 logements.

M. BASSINET ne s'explique pas au nom de quoi la Caisse des Dépôts émet cette observation. De toute façon, si la SADIF ne tenait pas ses engagements, la garantie communale d'emprunt serait appelée. M. BASSINET précise qu'il vote cette garantie d'emprunt sous réserve de la signature de la convention.

M. le Maire en convient tout à fait.

Adopté à l'unanimité

8 - Construction de 64 logements locatifs sociaux dans la ZAC du Nord: convention de réservation de logements avec la SADIF

M. MICHAUD rapporte que dans le cadre de ce programme entrepris par la SADIF, un contingent de 14 de ces logements doit être réservé à la commune.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SADIF.

Adopté à l'unanimité

9 - Subventions à diverses associations: attributions complémentaires M. le

Maire propose d'inscrire les attributions suivantes:

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX	
Sous-Fonction 025 - Aide aux associations	
Subventions dans le cadre de la fête des carriers:	
Association Montrouge Sud	18500,00 F.
Association Interludes	11442,00 F.
Association Péri-Brossolette	17700,00 F.
Association Buffalo-Ferrv	8 345,00 F.
Association Haut-Mesnil Grand Sud	11 500,00 F.
Total Sous-Fonction 025	67 487,00 F.
FONCTION 4 - SPORT ET JEUNESSE	
Sous-Fonction 40 - Services communs	
Stade Municipal de Montrouge	195 000,00 F.
Cercle Athlétique de Montrouge (subvention exceptionnelle pour les dégâts causés par la tempête)	200000,00 F.
Total Sous-Fonction 40	395 000,00 F.
TOT AL GENERAL	462 487,00 F.

Adopté à l'unanimité

11. URBANISME J

1 - Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) : annulation de la délibération du Conseil municipal du 9 février 2000 approuvant l'application anticipée du POS révisé et approbation de l'application anticipée du POS révisé après modifications

M. le Maire rapporte que conformément à la convention d'équilibre Habitat Activités signée avec l'Etat le 23 février 1998, la ville s'était engagée envers l'Etat à réviser son POS. Le conseil municipal réuni le 9 février 2000 a arrêté le projet de POS révisé et approuvé l'application anticipée du POS révisé à l'exception de la zone de plan masse de centre ville afin de régler des problèmes posés par des permis de construire en instance.

Or, dans le cadre des consultations habituelles, la Ville a continué à travailler avec les services de l'Etat et des autres personnes publiques associées. Ces consultations ont abouti au POS qui est aujourd'hui proposé.

Ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du POS révisé, il a été décidé de ne pas arrêter de nouveau le POS. Cependant, la mesure d'application anticipée

du POS approuvée le 9 février 2000 n'est plus valable et doit faire l'objet d'une nouvelle approbation.

Les deux principales modifications portent sur une révision à la baisse plus significative des coefficients d'occupation des sols (COS) bureau et une confirmation des perspectives d'évolution de la population avec 42 000 habitants en 2015.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération du 9 février 2000 approuvant l'application par anticipation du POS révisé et daté de février 2000

- d'approuver l'application par anticipation du POS révisé, tenant compte des observations de l'Etat et de personnes publiques associées, sur l'ensemble du territoire à l'exclusion de la zone de plan masse pour la quelle le POS révisé du 9 février 1996 et modifié le 27 juin 1997 reste applicable.

M. BASSINET rappelle qu'il n'avait pas approuvé cette délibération, en raison de l'application anticipée. Sur un premier plan, l'intervenant relève que le Maire a décidé d'introduire de nouvelles modifications mais qu'il n'est pas demandé à l'Assemblée communale d'approuver le nouveau POS.

M. le Maire répond que la procédure n'est pas achevée; des modifications seront encore présentées au Conseil municipal suite aux enquêtes publiques qui vont avoir lieu.

Sur un second plan, M. BASSINET estime que l'application anticipée du POS tel qu'il a été arrêté par le Conseil municipal ne deviendra jamais un document officiel d'urbanisme. Quelle est donc la validité juridique des documents d'urbanisme décernés à des particuliers se basant sur l'application anticipée d'un POS sans existence légale?

M. le Maire répond que ce POS possède une existence légale. L'application anticipée a été demandée alors que la procédure de révision se poursuivait, simplement parce que la Ville était saisie de demandes de permis de construire concernant des éléments qui étaient en modification. Il n'aurait en effet pas été possible pour la Ville de s'y opposer en application de l'ancien POS.

M. BASSINET estime que l'application anticipée risque de mettre des particuliers devant des difficultés. Son vote du 9 février était donc prudent et il le renouvellera.

M. le Maire répond que le Code de l'urbanisme prévoit cette procédure d'application anticipée, justement pour régler les problèmes auxquels la Ville était confrontée.

M. VINCENT estime que cette délibération ne modifie pas la question de la densification et se demande quelle serait la position d'un juge à qui on demanderait de statuer sur un permis de construire pris par anticipation de l'application du POS, mais sur une décision annulée par la délibération de ce soir.

M. le Maire rappelle que toutes les décisions sont prises en fonction des textes en vigueur. En outre, depuis février, aucune procédure n'a été diligentée en l'espèce. En outre et au contraire de ce que vient d'affirmer M. VINCENT, les coefficients d'occupation des sols ont été revus à la baisse.

M. VINCENT répond que ces coefficients ont été revus à la baisse pour les bureaux et rappelle que la Ville a d'ores et déjà dépassé les prévisions du SDRIF.

M. le Maire précise que les estimations de ce schéma directeur ne sont pas formulées par commune. Pour Montrouge, les prévisions sont conformes au POS de 1995, et

inférieures aux populations que la Ville présentait antérieurement. En outre, même pour les logements, les COS ont été diminués, tandis que les zones pavillonnaires se sont vues étendues. Enfin, grâce aux ZAC et en 5 ans, les surfaces d'espaces verts ont été augmentées de 50 %.

Adopté à la majorité Vote
contre des Elus Socialistes

2 - ZAC MESSIER: cession à la SEMARMONT de plusieurs immeubles et lots de copropriété sis rue Fénelon et avenue Marx Dormoy

M. le Maire rappelle qu'une ordonnance d'expropriation du 17 décembre 1999 régulièrement publiée au Bureau des Hypothèques de Nanterre a transféré à la Ville la propriété de divers immeubles et notamment les immeubles sis 55 et 61, rue Fénelon, et 106, 108, et 110, avenue Marx Dormoy cadastrés respectivement section T 42-239-55-240-54.

Considérant les jugements du 4 mai, du 16 mai et du 6 juin 2000 rendus par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités de dépossession foncière.

Considérant que ces jugements ne sont pas définitifs.

Considérant que les indemnités ont été fixées de la manière suivante:

- 55, rue Fénelon, dépossession foncière des lots 8 et 10 qui appartenaient à la SCI FENELON : 656 000 Francs plus une somme de 8 000 Francs au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.
- 55, rue Fénelon, dépossession foncière du lot 3 qui appartenaient à Monsieur GUINOT : 501 250 Francs plus une somme de 6 000 Francs au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.
- 55, rue Fénelon, dépossession foncière du lot 5 qui appartenaient à Monsieur GUILLEMOT: 400 000 Francs plus une somme de 6 000 Francs au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.
- 61, rue Fénelon, dépossession foncière de l'immeuble qui appartenait aux conjoints MIEULLE : 346 000 Francs plus une somme de 7 000 Francs au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.
- 106, avenue Marx Dormoy, dépossession foncière de l'immeuble qui appartenait aux conjoints MIEULLE : 3 010 500 Francs (dans l'hypothèse où l'association Eglise Evangélique Baptiste de la Foi occupe les lieux) ou 3 330 000 Francs (dans l'hypothèse où l'association Eglise Evangélique Baptiste de la Foi n'occupe pas les lieux) plus une somme de 10 000 Francs au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.
- 108, avenue Marx Dormoy, dépossession foncière de l'immeuble qui appartenait aux conjoints MIEULLE : 3 926 500 Francs plus une somme de 10 000 Francs au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.
- 110, avenue Marx Dormoy, dépossession foncière de l'immeuble qui appartenait aux conjoints MIEULLE : 2 056 000 Francs plus une somme de 10 000 Francs au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Vu que le traité de concession intervenu entre la SEMARMONT et la Ville de Montrouge en date du 1^{er} mai 1996 a mis à la charge de la SEMARMONT, concessionnaire, le paiement de tous frais et indemnités dus du fait de l'opération.

Considérant que la SEMARMONT se subrogera à la Ville pour verser les indemnités, il est nécessaire dès lors de procéder au transfert de propriété par la rétrocession à la SEMARMONT de ces biens, et ceci donc pour le franc symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les actes de rétrocession à la SEMARMONT des propriétés sus désignées pour le franc symbolique.

Adopté à l'unanimité

3 - ZAC MESSIER: approbation du rapport annuel des mandataires de la SE MARMONT et du bilan de l'exercice 1999 de cette Société

M. le Maire rappelle que la Société SEMARMONT, créée et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre le 7 février 1996, a pour objet la réalisation de toutes opérations pouvant concourir au développement économique et social de Montrouge.

La Ville a conclu avec cette Société d'Economie Mixte un contrat de concession d'aménagement le 10 mai 1996.

A ce titre, la SEMARMONT a perçu une rémunération de 1 100 000 francs pour l'année 1999, représentant le montant contractuellement plafonné.

Par ailleurs, la commune s'est portée garante à hauteur de 50% pour l'emprunt de 20 millions de francs contracté auprès du Crédit Local de France pour financer les dépenses d'aménagement et d'acquisitions liées à la ZAC.

L'année 1999 aura concrétisé la réussite commerciale des exercices précédents sur l'opération Montrouge Grand Sud et apporté des modifications au Plan d'Aménagement de Zone. De plus, les missions de la SEMARMONT ont été étendues à la commercialisation.

L'ensemble des recettes encaissées correspond à un montant total de 34 629 000 francs, répartis en trois ventes à des promoteurs constructeurs (lots A4, AI, et 82).

De plus des engagements ont été pris sous promesses de ventes pour un montant de 105623000 francs (lots A7, AS, 81 et 87).

Le compte de résultat dégage un bénéfice de 72 519 francs.

Il est proposé d'approuver le rapport du mandataire et le bilan certifié conforme de la SEMARMONT pour l'année 1999.

M. BASSINET s'abstiendra car il a déjà fait savoir qu'il ne pouvait assister le mardi aux séances du Conseil d'administration de la SEMARMONT.

M. le Maire répercutera cette information au directeur de cette société d'économie mixte.

Adopté à l'unanimité
Abstention des Elus Socialistes

4 - ZAC MESSIER : approbation du compte rendu financier de la SE MARMONT et du bilan prévisionnel actualisé de la ZAC

M. le Maire rapporte qu'en référence à l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. la SEMARMONT doit produire à la Ville un compte rendu financier et un bilan prévisionnel actualisé de l'opération ZAC MESSIER.

L'investissement prévisionnel de cette opération d'aménagement est de 413 157 000 francs qui sont financés actuellement par trois prêts de 15 millions de francs sur 5 ans, de 16 millions de francs sur 3 ans et de 20 millions de francs sur 3 ans, pour lesquels la

Ville a donné sa garantie à hauteur de 80% ; et par la vente de droit à construire générée par la SEMARMONT.

Le volume d'activités (recettes réalisées en 1999) est de 34 629 000 de francs, ainsi que 105 623 000 de francs sous promesse de vente.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu financier de l'opération et le bilan prévisionnel actualisé de la ZAC.

Adopté à l'unanimité
Abstention des Elus Socialistes

5 - Convention d'équilibre bureaux logements: avenant n°1

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 9 février 1998, le Conseil municipal' a autorisé à signer une convention d'équilibre Habitat/Activités/Bureaux.

Il est nécessaire de rappeler les enjeux de ce document initial. L'équilibre à respecter entre les constructions destinées à l'habitation et aux activités et bureaux a en effet été fixé dans le Schéma Directeur d'Aménagement de la Région Ile-de-France, pour la période 1990-2015. Ce ratio pour Montrouge a ainsi été arrêté à 2,5, c'est-à-dire que la Ville doit autoriser sur son territoire la construction de 2,5 m² de logements pour 1 m² de bureaux.

Ce ratio, pour la période 1990-1996, ressort à 0,97.

Il est donc apparu nécessaire de signer une convention avec le Préfet des Hauts-de-Seine par laquelle la Ville s'engage à rétablir l'équilibre prévu. Ainsi, pour la période de ladite convention (1997-2001), le ratio a été arrêté à 6,47, le ramenant pour la période totale (1990-2001) à 2,41.

Désormais, il paraît opportun d'apporter des modifications à la convention, afin de prendre acte des évolutions suivantes :

1. L'augmentation du ratio cumulé prévu par la Ville à fin 2001 (2,73 au lieu de 2,41).
2. L'augmentation du pourcentage de logements sociaux de type " PLUS" dans la proportion des logements sociaux de tous types.
3. L'intégration de la ZAC Porte de Montrouge (pour une première tranche).
4. Le reporter au-delà de 2001 de la SHON bureau résiduelle prévue pour la ZAC Messier.

Par ailleurs, les engagements de la Ville en matière de logement social sont renforcés et portent sur les points suivants :

2. Réaliser sur les 30 % de logements locatifs de tous types, 80 % de PLUS dont 5 % de PLA intégration.
3. Participation à la surcharge foncière (pour mémoire car identique à la convention).
4. Permettre un dépassement de COS de 20 % pour les logements PLUS - PLAI et PCLS avec exonération de la taxe pour dépassement de COS.
4. Mobiliser la garantie communale sur les opérations PLUS et PLA d'intégration.
5. Exonérer de la TLE les opérations PCLS - PLUS et PLAI
6. Rétrocéder le PLD pour les PLUS - PLAI et PCLS.

Compte tenu de l'importance pour la Ville de Montrouge de poursuivre sa volonté d'amélioration de l'environnement par la réalisation de projets de qualité et de ne pas être

bloquée dans son dynamisme et son développement. notamment en matière d'emploi et d'accueil de nouvelles entreprises. il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'équilibre signée le 23 février 1998.

M. VINCENT relève des éléments positifs. par exemple une meilleure répartition des différentes catégories de logements locatifs. ainsi que des aspects négatifs, comme des ratios bureaux et logements déjà élevés qui ne diminuent pas. La problématique de densification est donc à l'œuvre tant par une densité plus grande du nombre d'habitants par km² que par des surfaces au sol plus urbanisées et des hauteurs de constructions plus importantes. Il s'abstiendra.

M. le Maire se montre quelque peu surpris par cette intervention. C'est en effet l'Etat. donc le gouvernement que soutient l'intéressé. qui impose les règles. De surcroît, il n'existe pas plus d'occupation des surfaces au sol, compte tenu de la libération par des entreprises d'espaces transformés en habitations. Le renouvellement du bâti en périphérie ne peut en effet se faire au bénéfice du logement. L'Etat certes accorde des possibilités de construction considérables à la Défense et à la Plaine de Saint-Denis mais a oublié le sud de l'Ile-de-France.

M. VINCENT rappelle que le SDAU avait pour vocation un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest de la région parisienne. au bénéfice de l'Est. objectif qu'il partage. En revanche. il ne se sent pas obligé d'approuver toutes les modalités d'application, département par département. Selon l'intervenant, les communes devraient avoir la possibilité d'opérer un autre choix que de renforcer la densification.

Adopté à l'unanimité
Abstention des Elus Socialistes

6 - ZAC du Nord: note de conjoncture de l'A.F.T.R.P.

M. le Maire rapporte que conformément aux dispositions de l'article 17 du cahier des charges annexé au traité de concession qui régit la réalisation de la ZAC du Nord, une note de conjoncture est remise à la commune annuellement à l'appui du bilan financier prévisionnel actualisé.

De même, conformément à la loi 95-127 du 8 février 1995, que reprend l'article 21 du cahier des charges annexé au traité de concession. le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières donne lieu à une délibération du Conseil Municipal qui est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan prévisionnel actualisé au 15 avril 2000 fait apparaître un total de recettes égal à 20 1 978 000 Francs pour 199 493 000 Francs de dépenses.

Il est à noter que 122 millions de Francs d'acquisitions foncières ont été rachetées par l'aménageur à la Ville au cours de l'année 1998, contre 9 millions de Francs en 1999 (L8). La cinquième et dernière tranche (L9) de cession foncière qui a été autorisée par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mai 2000 interviendra avant la fin de l'année.

Concernant les dépenses de travaux, le budget de 26 177 000 Francs est supérieur à celui du bilan d'avril 1999 qui s'élevait à 23 420 000 Francs. L'ensemble des travaux définis par le traité de concession représente un montant de 20 377 000 francs. A la demande de la Ville, des travaux de V.R.D. primaires, initialement à la charge de la commune ont été intégrés au bilan pour un montant de 5 800 000 Francs, ceci sans entraîner de déficit supplémentaire.

En ce qui concerne les recettes, la commercialisation de la ZAC s'est poursuivie conformément aux décisions du Comité de Pilotage. Enfin, la dernière opération, le lot L9 a fait l'objet d'une promesse de vente avec FRANCO SUISSE le 21 septembre 1999.

Au total, le bilan de l'opération reste globalement équilibré.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la note de conjoncture de l'A.F.T.R.P., et d'approuver le bilan prévisionnel actualisé ainsi que le bilan des acquisitions et cessions.

Adopté à l'unanimité
Abstention des Elus Socialistes

7 - Prise en charge de travaux de couverture sis 18 rue Guillot

M. le Maire rapporte qu'une fois les ventes intervenues des deux pavillons issus d'une même parcelle sis 18, rue Guillot et 72, rue Périer, il restait à la charge de la ville la réalisation de l'inversion de la pente de l'égout d'un toit.

Ces deux pavillons ne faisant plus partie du patrimoine de la commune, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour autoriser le paiement de la facture correspondante (émise par la Société C.P.I.C. pour un montant de 25 516.09 francs).

Adopté à l'unanimité

8 - Cession de terrain à la Maison de Retraite Verdier

M. le Maire rapporte qu'afin de compléter la délibération du 29 février 1984 qui a autorisé la cession au franc symbolique à la Fondation Verdier des parcelles cadastrées Section H n° 13, 16 et 136 sur lesquelles sont édifiés des bâtiments de la Fondation Verdier, il est désormais proposé d'autoriser le Maire à signer tout acte notarié en vue de la régularisation du transfert de propriété au profit de la Maison de retraite de Montrouge - Fondation Verdier de 611 m² de terrain, faisant partie de la parcelle cadastrée section H n° 14.

Adopté à l'unanimité

1m. RESSOURCES HUMAINES 1

1 - Conservatoire Municipal de Musique et de Danse: création d'emplois

M. le Maire propose de créer les emplois suivants à compter du 15 septembre 2000 :

1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps complet (20 heures hebdomadaires), spécialité piano.

1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (17 heures hebdomadaires), spécialité piano.

1 emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (6 heures hebdomadaires), spécialité formation musicale.

Adopté à l'unanimité

2 - Centre Municipal de Santé: transformation d'un emploi d'infirmière à temps complet en emploi à temps non complet (20 H hebdomadaires)

M. le Maire rapporte qu'un agent exerçant actuellement à temps plein ses fonctions au service de soins à domicile souhaite partager son temps de travail entre les soins à domicile et la médecine du travail.

Par ailleurs, le poste d'infirmière créé à l'origine pour la Crèche familiale n'est pas pourvu car cette structure est dirigée par une puéricultrice.

Afin de donner satisfaction à l'agent méritant du Centre Municipal de santé sans diminuer le temps de travail consacré aux soins à domicile, il est proposé de transformer l'emploi d'infirmière à temps plein actuellement vacant en emploi à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

Adopté à l'unanimité

3 - Régime indemnitaire des agents, complément et modification de délibérations antérieures

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 29 juin 1998, le Conseil municipal a décidé la mise en place de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures au bénéfice des agents territoriaux de la Ville, titulaires, stagiaires et non titulaires. La totalité de l'enveloppe complémentaire était utilisée, la mise en place de l' IEMP a permis une nouvelle répartition des attributions et abouti à une augmentation de la prime versée en novembre qui est passée de 1500 à 2000 frs.

Entre le 9 et le 15 mai, la Ville a connu un mouvement de grève qui s'est terminé par la signature d'un protocole d'accord dont il est demandé de valider l'article 3 :

La prime de 2000 frs versée en novembre est supprimée. Lui est substituée une prime mensuelle à hauteur de :

-200,00 F au 1^{er} janvier 2000

-250,00 F au 1^{er} janvier 2001

-300,00 F au 1^{er} juin 2001.

M. BASSINET votera cette délibération mais regrette qu'il ait fallu 6 jours de grève pour aboutir.

M. le Maire rappelle que les demandes initiales des grévistes incompatibles avec les capacités financières de la Ville, étaient bien supérieures à celles ayant fait l'objet du présent protocole.

Adopté à l'unanimité

4 - Attribution d'une dotation vestimentaire aux agents de la filière Animation

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 23 juin 1999, le Conseil municipal a décidé la création de dix-sept emplois dans la filière Animation.

Il est proposé d'attribuer aux agents occupant ces emplois, la même dotation que les agents de la filière administrative, à savoir deux blouses en nylon par an.

M. BASSINET votera cette délibération mais rappelle que les collectivités éliminent les blouses en nylon qui sont inflammables et dangereuses en cas de proximité de flammes.

M. le Maire transmettra cette remarque au service Achats.

M. BASSINET estime que le Comité Hygiène et Sécurité devrait se pencher sur la question.

M. le Maire répond que la question lui sera posée.

Adopté à l'unanimité

IV. MARCHES & TRAVAUX

1 - Réhabilitation d'un bâtiment scolaire situé 107 avenue Aristide Briand en Maison des associations: relance de la procédure en lots séparés suite à appel d'offres ouvert déclaré sans suite

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 29 mars 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en entreprise générale ou groupées solidaires pour les travaux de réaménagement en question.

Il s'avère qu'une seule offre est parvenue et qui plus est ne concernant qu'un lot.

La commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2000 a donc déclaré cet appel d'offres ouvert sans suite.

Il est désormais proposé de relancer cet appel d'offres ouvert en onze lots séparés:

- lot 1 : Démolitions - Terrassement - Assainissement - VRD
- lot 2 : Fondation - Gros œuvre - Maçonnerie - Ravalement
- lot 3 : couverture - étanchéité
- lot 4 : Cloisons - Doublages - faux plafonds Menuiseries
- lot 5 : métalliques - Métallerie - serrurerie menuiseries
- lot 6 : intérieures
- lot 7 : Electricité - Courants forts et faibles
- lot 8 : Ventilation - chauffage
- lot 9 lot Plomberie - Sanitaire
- 10 : lot Ascenseur
- 11 : Peinture

M. VINCENT voit deux avantages à la reconstruction, d'une part un bâtiment nouveau de qualité dans ce quartier qui le mériterait bien et d'autre part une meilleure adaptation aux besoins d'une maison des associations.

Mais M. le Maire rappelle que la différence avec la formule de réaménagement proposée, c'est le coût, qui est double.

Adopté à la majorité
Vote contre des Elus Socialiste

2 - Réhabilitation du marché Victor Hugo: relance de la procédure suite à appel d'offres ouvert déclaré infructueux

M. GIRAULT rapporte que par délibération du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en huit lots séparés pour l'opération en question.

Or, aucune offre n'a été reçue ni pour le lot 1 maçonnerie, cloisons, portes bois, ni pour le lot 3 étanchéité.

Il est proposé de relancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour ces deux lots.

Adopté à l'unanimité

3 - Rénovation des écoles primaires Raymond Queneau et Boileau : relance de la procédure suite à appel d'offres sans suite et infructueux

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en lots séparés pour des travaux de rénovation des écoles primaires Raymond Queneau et Boileau.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2000, a retenu les entreprises pour les lots suivants:

- lot n° 1 "électricité"
- lot n02 "faux plafonds"
- lot n04 "revêtements de sols"

Le lot n° 3 "menuiseries extérieures" a été déclaré sans suite et le lot n° 5 "peinture" a été déclaré infructueux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire:

- à relancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour le lot n03 à relancer une procédure par voie de marché négocié pour le lot n05 "

Adopté à l'unanimité

4 - Rénovation des écoles primaire et maternelle Rabelais: relance d'une procédure négociée pour le lot 1 électricité et le lot 3 peinture, suite à appel d'offres déclarés infructueux

\1. GIRAULT rappelle que par délibération du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé le \1aire à lancer un appel d'offres ouvert en lots séparés pour des travaux de rénovation des écoles primaire et maternelle Rabelais.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2000, a retenu une entreprise pour le lot 2 faux-plafonds.

En revanche, les lots 1 électricité et 3 peinture ont été déclarés infructueux.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une procédure par voie de marché négocié.

Adopté à l'unanimité

5 - Centre de loisirs Maurice Arnoux, rénovation de la salle polyvalente: lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert

M. GIRAULT rapporte qu'il paraît nécessaire de prévoir des travaux de rénovation de la salle polyvalente du centre de loisirs Maurice Arnoux

Les travaux envisagés seraient divisés en 4 lots:

lot 1 :	Menuiseries extérieures	280 000 francs TIC
lot 2 :	Peinture - Revêtement de sols	160 000 francs TIC

lot 3 : Faux plafond	152 000 francs TIC
lot 4 : Electricité	158 000 francs TIC

pour un montant total estimé à 750 000 francs toutes taxes comprises,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert en lots séparés et à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

6 - Place Jules Ferry, amélioration de l'éclairage public: avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise LETOT

M.PAUCARD rappelle que par délibération du 24 novembre 1999, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour l'opération en question.

Le marché a été attribué à l'entreprise LETOT, pour un montant de 833 772,01 francs hors taxe.

Pour des raisons esthétiques, il a été décidé de retenir un candélabre similaire à celui indiqué dans l'offre (type Vendôme) mais de proportion différente (type Rivoli). Il en résulte une moins value de 54 516 francs hors taxe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 correspondant, à passer avec l'entreprise LETOT.

Adopté à l'unanimité

7 - Aménagement de voirie rue Périer: avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise EHRMANN

M.P AUCARD rappelle que par délibération du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert concernant des travaux d'aménagement de voirie rue Périer.

Le marché a été attribué à l'entreprise EHRMANN, pour un montant de 1 328205,00 francs hors taxe.

Lors de la mise au point du marché, il est apparu souhaitable tant pour des considérations esthétiques que de pérennité, de réaliser les bordures et caniveaux en granit plutôt qu'en béton, comme prévu dans le marché.

Il en résulte une plus value de 190 850 francs hors taxes.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 correspondant à passer avec l'entreprise EHRMANN.

Adopté à l'unanimité

8 - Travaux d'assainissement rues Périer, d'Arcueil et Marie Debos: avenant n° 1 au marché passé avec Sociétés groupées conjointes SOBEA ILE-DEFRANCE et SCR SEINE

M. P AUCARD rapporte que par délibération du 17 mars 1999, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en deux lots séparés, concernant le programme 1999 des travaux d'amélioration des ouvrages d'assainissement communaux.

Le lot n°1 "travaux neufs" a été attribué à l'entreprise SOBEA ILE-DE-FRANCE groupée conjointe avec la Société SCR SEINE, pour un montant de 3 798 096,00 francs hors taxe.

Au cours du chantier, il est apparu nécessaire de procéder aux modifications suivantes:

- rue Périer, rechargement du radier de l'ovoïde pour la création d'une pente et dépose des câbles et conduites désaffectés,

- non réalisation de certains travaux de terrassement et de reprise d'enduit.

Il en résulte au total une plus-value de 45 205,23 francs hors taxes, faisant passer le montant du marché à 3 843 301,23 francs hors taxe.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 correspondant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. GIRAULT rapporte que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dispose que le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers.

C'est ce document qui reprend les indicateurs techniques et financiers qui est présenté (*NDLR : il a été adressé à l'ensemble des élus*).

Il n'est procédé à aucun vote.

1 V. AFFAIRES DIVERSES

1 - Opération Ville Vie Vacances

M. SAINT-MARTIN rapporte que depuis 1991, la Ville organise chaque été un programme d'activités en faveur des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances.

Cette action permet de structurer un grand nombre de jeunes en voie de marginalisation.

Le programme de cet été est comparable à celui de l'an passé: pour le service Jeunesse et Sports il s'articule autour des deux actions suivantes:

1 - animation des quartiers et organisation de courts séjours

Cette action qui se déroulera du 4 juillet au 2 septembre vise des jeunes de 13 à 18 ans des quartiers sensibles. Diverses activités sont proposées, soit en animation de quartier (activités socio-culturelles et sorties à Montrouge et dans la Région Ile-de-France), soit en mini-séjours (plongée sous-marine, équitation, randonnée VTC)

Une participation financière sera demandée aux jeunes, qui seront encadrés par quatre animateurs.

2 - action sport pour tous

Les jeunes pourront pratiquer gratuitement diverses disciplines et seront encadrés par quatre éducateurs sportifs au mois de juillet et août.

Il est proposé d'entériner ce dispositif.

M. VINCENT regrette que la Ville ne s'associe pas davantage à la politique menée par le département en la matière.

M. SAINT-MARTIN répond que la commune participe à l'ensemble des activités proposées par le Conseil général. Les jeunes fréquenteront en effet des bases, bénéficieront de billets pour assister aux premiers matches de championnat de football disputés par le PSG et pourront suivre une initiation à la conduite.

Adopté à l'unanimité

2 - Mise en place de caméras place Jean Jaurès: convention avec l'OPHLM de Montrouge pour l'hébergement du matériel d'enregistrement

M. le Maire rapporte qu'afin d'apporter une réponse à l'accroissement sensible des phénomènes et du sentiment d'insécurité autour de la place Jean Jaurès, la Ville a jugé nécessaire d'installer des caméras de surveillance.

Il est proposé d'approuver la convention avec l'O.P.H.L.M. de la Ville relative à la mise à disposition, partiellement et à titre gratuit, d'un local situé dans la résidence Camille Pelletan, et ceci afin de permettre l'installation du matériel d'enregistrement.

M. VINCENT se montre surpris que la demande d'autorisation ait été déposée aussi tardivement auprès de M. le Préfet. En outre, certains éléments contenus dans cette demande posent problème à l'intervenant. D'abord, aucune restriction n'existe quant aux personnes autorisées à visionner les images.

M. le Maire répond que cette disposition est prévue par la loi.

M. VINCENT relève ensuite que les motifs pouvant conduire à un visionnage des cassettes ne sont pas explicités. Enfin, l'intervenant note que la localisation d'une partie du matériel se situe dans le domaine privé; juridiquement, il n'est pas convaincu de la totale régularité de cette disposition s'agissant d'un système de vidéo/surveillance. En outre, il lui paraît que le système sous le contrôle complet de la même autorité représenterait une meilleure garantie. De plus, il estime qu'existe manifestement un risque pour le personnel lié au local où seront entreposés les matériels.

M. le Maire précise que les bandes enregistrées sont à la disposition des autorités policières et judiciaires. Par ailleurs, ces éléments ont été soumis à une commission composée de deux magistrats, qui ont apporté la garantie juridique du dispositif. De plus, ce dernier demeure sous le contrôle d'une seule autorité.

Mlle BORDAS a eu écho que les auteurs d'incivilités ont quitté la place Jean Jaurès pour se rassembler désormais dans le secteur Solidarité.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la même population.

M. VINCENT estime que si des caméras sont installées à l'avenir autour de la Solidarité, le montant global de l'opération nécessite le recours à la procédure d'appel d'offres.

M. le Maire met en exergue le nombre important de corps de métier dans ce type d'opération.

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus Socialistes et de Mlle BORDAS

3 - Espace Michel COLUCCI convention d'objectifs avec l'exploitant pour la saison 2000-2001

M. SAINT-MARTIN rappelle que conformément à la convention de délégation de service public signée entre la Ville et l'IF AC, pour la gestion de Foyer polyvalent de loisirs, il y a lieu chaque année de signer une convention d'objectifs qui délimite et précise les obligations respectives de chaque partie, au cours de la saison culturelle qui vient, en l'occurrence la saison 2000-2001.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs en matière d'enfance, de jeunesse, d'activités des adultes, en matière culturelle et sociale, que l'IF AC 92 se propose de poursuivre à la demande de la Ville et qui peuvent ainsi être résumés :

Dans le cadre des activités du secteur enfants (moins de 13 ans), l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités (IF AC) proposera des conférences-débats afin de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, tandis qu'une action d'aide aux devoirs sera menée. En matière de loisirs, les activités existantes seront maintenues, un nouvel atelier Sciences et Techniques créé, et une programmation de spectacles vivants privilégiée. Ces actions seront menées au travers d'une politique tarifaire visant à aider les familles; aussi. un tarif sera créé, permettant la gratuité du 3ème trimestre pour tous les enfants d'une même famille. à compter du deuxième enfant inscrit.

Le secteur Jeunes (14-18 ans) verra l'installation du bureau d'information jeunesse. De plus, un travail de structuration sera mené. Enfin, le cyber-espace offrira une gamme importante d'activités, tandis qu'un atelier de soutien scolaire se présentera comme un levier essentiel de réduction des inégalités.

Les activités du secteur adultes seront reconduites (y compris les randonnées), et un cours de stretching créé. En outre, l'espace Colucci étudiera la possibilité de mettre en place des ateliers pour retraités et personnes âgées.

L'intervention de la structure en matière culturelle est complémentaire à la politique menée en la matière par la Ville. L'espace Colucci se propose donc d'accueillir un spectacle adulte par trimestre, les spectacles du conservatoire et de la discothèque, les spectacles des ateliers Colucci. Parallèlement, l'activité cinéma doit être relancée, notamment par un partenariat avec les établissements scolaires. Dans le cadre enfin du secteur de la vie sociale, l'espace famille continuera à fonctionner tous les mercredis et les actions en faveur du public en difficulté seront privilégiées.

La cotisation 2000/2001 sera identique a celle 1999/2000 et un tarif plus social sera mis en place par la baisse du tarif trimestriel de 25 %. Dans le même ordre d'idées, un tarif demandeur d'emploi sera créé.

M. VINCENT relève dans l'exposé un certain nombre d'objectifs très vagues, non assortis de moyens d'évaluation, par exemple le souhait d "un choix rigoureux" d'une programmation équilibrée pour le cinéma. Selon l'intervenant, l'IF AC manquait d'expérience mais il ne le pensait pas à ce point. En outre, heureusement que le tarif trimestriel diminue de 25 %, car jusque là, il était supérieur de 32 % au tarif annuel. En outre, il est interdit de demander trois chèques anticipés aux adhérents.

M. le Maire se montre fan surpris par cette intervention. Les tarifs que critique M. VINCENT sont les mêmes que ceux pratiqués par l'association qu'il soutenait hier. La Ville s'est même battue pour que l'Association Maison pour Tous rembourse des adhérents. Le tarif de l'IFAC est donc social par rapport à celui de la Maison pour Tous.

M. SAINT-MARTIN précise à M. VINCENT qu'une étude doit être effectuée en matière de programmation du cinéma.

M. le Maire précise à Mme LASSERRE que le tarif trimestriel hier majoré de 32% se trouve diminué de 25%. Il reste donc supérieur de 7% au tarif annuel, ce qui peut s'expliquer pour couvrir des frais de gestion.

M. MICHAUD ne participera pas au vote.

Adopté à la majorité Vote
contre des Elus Socialistes
Ne Prend Pas Part Au Vote: M. MICHAUD

4 - Délégation de service public des parcs de stationnement, avenant n°1 au contrat de délégation

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 21 décembre 1998 et à l'issue de la procédure de délégation de service public visée aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a choisi la Société APCOA PARKING FRANCE S.A. en qualité de délégataire chargé de la gestion et de l'exploitation des parcs de stationnements souterrains de la commune.

Il est proposé de confier à ce délégataire la gestion et l'exploitation d'un nouveau parking, celui de la ZAC du Nord, d'une capacité d'accueil de soixante-six places, moyennant le paiement par ce fermier à la Ville d'une redevance annuelle égale à 1 500 F par place de stationnement louée.

M. BASSINET n'ayant pas approuvé la convention de délégation de service public, il votera contre.

M. le Maire précise que cet avenant a été approuvé à l'unanimité par la commission de délégation de service public.

Adopté à la majorité Vote
contre des Elus Socialistes

5 - Municipalisation des crèches Hippolyte Mulin et Carvès avenant n°I à la convention avec le Département des Hauts-de-Seine

Mlle FA VRA rapporte que le Conseil municipal, par délibération du 22 mai 1990, a accepté la proposition du Département des Hauts-de-Seine de municipaliser les deux crèches départementales sises sur le territoire communal et les modalités de transfert correspondantes.

A l'issue de la période transitoire décennale, ces établissements vont désormais être gérés selon le droit commun applicable à ce type de structure, avec notamment le soutien financier du Conseil Général. Toutefois, les conventions concrétisant l'accord entre la Ville et le Département, prévoyant un terme au 31 décembre 2000, ne sont entrées en vigueur effectivement qu'en juillet 1991. Aussi, pour parvenir exactement, s'agissant du personnel, à la période de dix ans, le Président du Conseil Général propose aujourd'hui de proroger de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2001, la période de mise à disposition de la Ville des fonctionnaires départementaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accueillir favorablement cette proposition départementale et d'autoriser le Maire à signer les deux avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité

6 - Concours des maisons et balcons fleuris : année 2000

M. PAUCARD rapporte qu'il paraît intéressant de renouveler l'opération décidée par le Conseil municipal dans sa séance du 17 mai 1999.

Les prix pourraient être les suivants:

1 ^{er} prix	1 500 F en bons d'achat
2 ^{ème} prix	1 000 F en bons d'achat
3 ^{ème} prix	500 F en bons d'achat
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} prix	Une visite de pépinières situées en Ile de France agrémentée d'un repas

et attribués par un jury composé de six représentants de la majorité municipale et de deux élus de l'opposition, ayant tous les huit voix délibérative, ainsi que d'un fonctionnaire territorial spécialisé dans le domaine floral, ayant voix consultative.

Les candidats sortants sont entrants (NDLR : MM. SIMBOZEL, PAUCARD, Mme DESVIGNES Mme GIBERT, MM. FROUARD, HAINAUT, FIET, Mme LASSERRE).

Adopté à l'unanimité

7 - Cinquième anniversaire des échanges scolaire et culturel des lycéens, des professeurs et des familles du lycée Maurice Genevoix et de la High School Shenendehowa à Clifton Park

M. le Maire rappelle que dernièrement, les jeunes américains en séjour à Montrouge dans le cadre des échanges avec le lycée Maurice Genevoix ont remis au Maire la résolution adoptée par la Ville de Clifton Park (Etat de New-York) marquant le cinquième anniversaire de ces échanges.

Il est proposé d'associer le Conseil municipal à un partenariat en marquant sa satisfaction particulière et ses encouragements pour ces échanges qui favorisent l'entente et l'amitié entre ces deux villes.

Adopté à l'unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Outil monétique pour les activités des services Enseignement et Jeunesse

M. VINCENT a bien noté une expérimentation sur un trimestre et un site, puis une généralisation en cas de satisfaction.

M. le Maire précise que la généralisation sera progressive.

M. VINCENT estime trop courte cette période, et préférerait l'allonger sur une année.

M. le Maire estime que l'expérimentation devra prendre le temps nécessaire pour valider tous les aspects du dispositif. A titre d'illustration, la Ville vient de découvrir que le

système de passe sans contact est très sensible au courant induit, ce qui signifie qu'il ne faut pas installer une borne à côté d'un câble électrique d'une certaine puissance.

2 - Traduction locale de l'adoption nationale des termes de " Guerre d'Algérie"

M. BASSINET pense que le Conseil municipal pourrait être unanime à émettre le souhait suivant. La Représentation nationale s'est prononcée au cours de l'année écoulée pour employer désormais les mots de " Guerre d'Algérie" et non plus ceux " d'Opérations d'Afrique du Nord ". Il serait souhaitable que les noms des jeunes Montrougiens ayant perdu la vie en Algérie, qui figurent sur le monument aux morts, soient précédés du terme officiellement reconnu aujourd'hui.

M. le Maire est d'accord sur le fonds et il convient d'envisager les modalités de mise en œuvre de cette inscription.

La séance s'achève à vingt trois heures et quarante cinq minutes.